

Annexe X - Enquête publique

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS UNIQUE

Réf DPA : 39112 & D3200/64021/RGPED/2016/4/ND/pp-PU
Réf. DGO4 : F0216/64021/PU3/2016.2/H46113
Nos réf : PUNIQ-2016-02
Agent traitant : Faccenda Vanessa
Ligne directe : 019/33.83.91
Mail : vanessa.faccenda@crisnee.be

Concerne la demande introduite par **la SPARL (F.E.S.D.), Grand' Route n°28 à 4367 ODEUR,**

en vue d'obtenir le permis d'environnement ou le permis unique pour (objet de la demande et courte description du projet) une **centrale de cogénération sis Grand' Route (site "Crisnée Demain") à 4367 KEMEXHE, sur la parcelle cadastrée 3ème division, section A n°738P.**

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du **6 mars 2017.**

Date d'affichage De la demande	Date d'ouverture De l'enquête	Lieu, date et heure de clôture De l'enquête	Les observations écrites peuvent Être adressées à :
1^{er} mars 2017	6 mars 2017	le 20 mars 2017 à 14h00 Administration communale de Crisnée, rue de Favray, 1,	Collège communal de Crisnée rue de Favray, 1 4367 CRISNEE

Le Député-Bourgmestre,

Porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de services, et **le mardi** jusque 20 heures ~~ou le samedi matin~~ sur rendez-vous au 019/33.83.91.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans les délais mentionnés ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

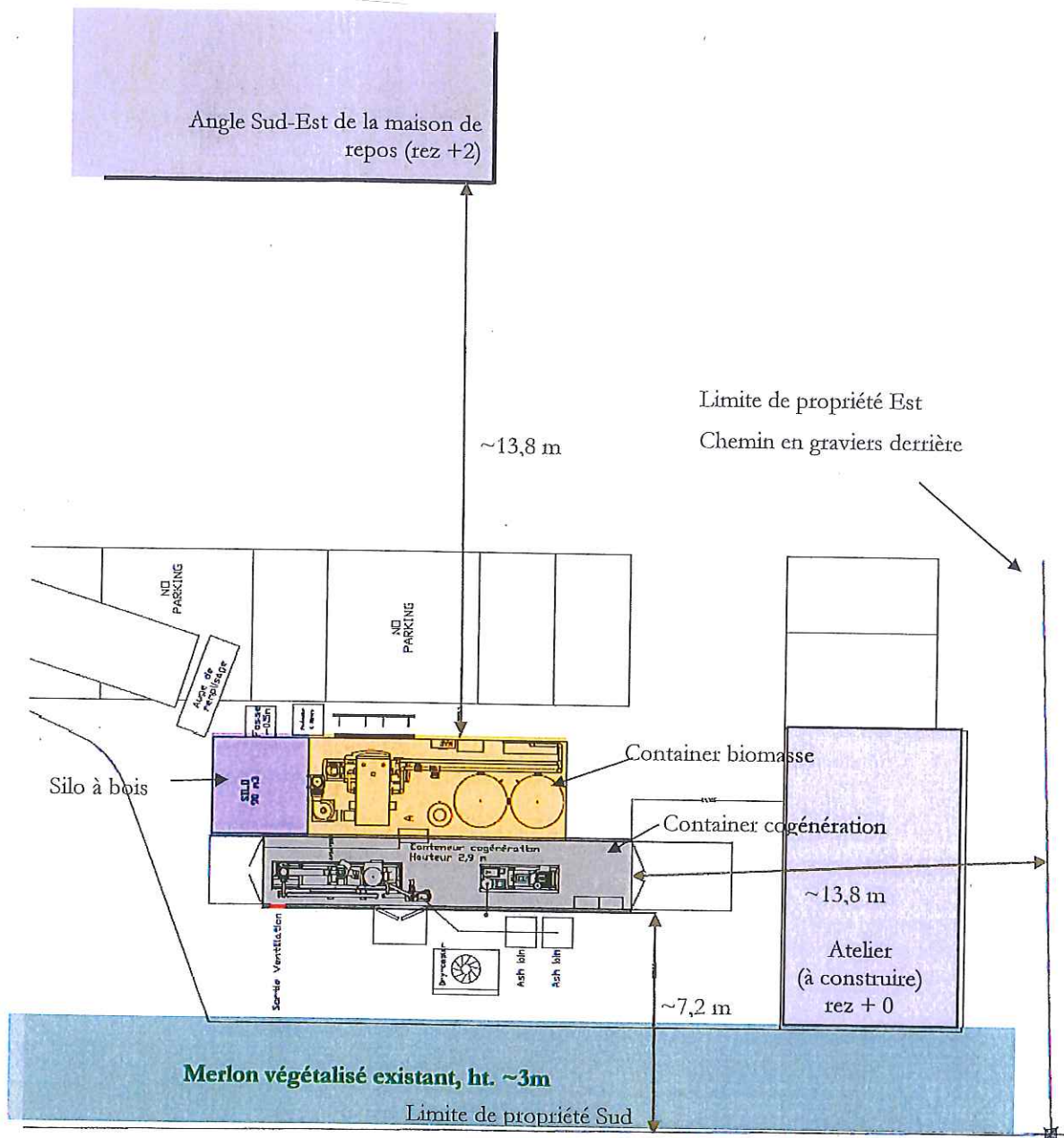
A **Crisnée**, le **1^{er} mars 2017.**

Le Député-Bourgmestre
Philippe GOFFIN



Coordonnées des Fonctionnaires de la Région Wallonne chargé du dossier :
DPA - Fonctionnaire technique – Mme PETITJEAN
DGO4 – Fonctionnaire déléguée – Mr LANDRAIN, attaché
Montagne Sainte Walburge, 2 à 4000 LIEGE

Agent traitant : Mme DARIMONT et Mme SOLHOSSE



Implantation détaillée de la cogénération et de la chaudière à biomasse.

La limite de propriété la plus proche de la cogénération de la future maison de repos se trouve à environ 13,8 m à l'Est (il s'agit d'un chemin en graviers) et à environ 7,2 m au Sud (il s'agit d'un bassin d'orage).

